PROCES-VERBAL

COMMUNE DE LYS ST GEORGES

Département de l'Indre

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 10
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 8 + 2 procurations

Le quinze avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-SAINT-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur Olivier MICHOT, Maire, dans la salle de conseil de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 2 avril 2025.

Etaient présents : Olivier MICHOT, Aimé MONJOIN, Marie-Claire BESNIER, Béatrice CHENET, Pascal BALLEREAU, Michaël BLANCHARD, Marie-Claude MASSUARD, Bruno CLEMENT DE GIVRY

Absents excusés : Olivier MARTINET, Jean-Loup JAMET.

Pouvoirs : Olivier MARTINET à Olivier MICHOT, Jean-Loup JAMET à Pascal BALLEREAU.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Aimé MONJOIN.

Approbation du procès-verbal :
Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

1- Vote du compte financier unique (CFU) 2024
2- Affectations des résultats pour budget 2025
3- Vote des taux d'imposition 2025
4- Vote du budget 2025
5- Mise en place de la fongibilité des crédits (fonctionnement et investissement)
6- Réforme de l'apostille
7- Redevances d'occupation du domaine public (RODP)

QUESTIONS DIVERSES

- Réunions auxquelles les élus ont participé

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention FAR 2026

Avec l'accord de tous les membres, ce point est ajouté à la séance.

2025-06 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Lys-Saint-Georges ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Lys-Saint-Georges ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Aimé MONJOIN, Premier Adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	508 062.30 €	236 800.21 €	744 862.51 €
	Recettes réalisées	118 193.36 €	252 331.57 €	370 524.93 €
	Restes à réaliser	147 007.81 €	0 €	147 007.81 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	332 398.13 €	428 610.75 €	761 008.88 €
	Dépenses réalisées	105 717.63 €	203 995.82 €	309 713.45 €
	Restes à réaliser	25 010.32 €	0 €	25 010.32 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	12 475.73 €	48 335.75 €	60 811.48 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-175 664.17 €	191 810.54 €	16 146.37 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-163 188.44 €	240 146.29 €	76 957.85 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	121 997.49 €	0 €	121 997.49 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-41 190.95 €	240 146.29 €	198 955.34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote ;

- Approuve le CFU 2024 de la commune de Lys-Saint-Georges.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-07 : Affectations des résultats pour budget 2025

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du CFU et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote CFU. Ainsi, si la collectivité vote le CFU avant le budget primitif, les résultats seront intégrés au budget primitif ;

Vu les résultats figurant au CFU de l'exercice 2024 approuvé ce même jour, dont les résultats se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé fin 2023 (002) **191 810.54 €**

Résultat de l'exercice 2024
- Recettes 252 331.57 €
- Dépenses 203 995.82 €

Excédent 2024 **48 335.75 €**

Le résultat cumulé de fonctionnement fin 2024 est de : 240 146.29 €
(191 810.54 + 48 335.75 € = 240 146.29 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé fin 2023 (001) - **175 664.17 €**

Résultat de l'exercice 2024
- Recettes 118 193.36 €
- Dépenses 105 717.63 €

Excédent 2024 **12 475.73 €**

Le résultat cumulé d'investissement fin 2024 est de : - 163 188.44 €
(- 175 664.17 € + 12 475.73 € = - 163 188.44 €)

Restes à réaliser 2024
- Recettes 147 007.81 €
- Dépenses 25 010.32 €
= 121 997.49 €

Compte-tenu
- du résultat cumulé d'investissement à la fin de l'exercice 2024 : - 163 188.44 €
- des restes à réaliser en recettes 147 007.81 €
- des restes à réaliser en dépenses 25 010.32 €

Déficit de la section investissement est de : **- 41 190.95 €** = besoin d'investissement

AU BUDGET 2025

Couverture du besoin de la section d'investissement à reprendre **C/1068 (RI)** : **41 190.95 €**

Déficit d'investissement à reporter au **C/001 (DI)** **- 163 188.44 €**

Solde de l'excédent de fonctionnement à reporter au **C/002 (RF)** **198 955.34 €**
(240 146.29 € - 41 190.95 € = 198 955.34 €)

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

2025-08 : Vote des taux d'imposition (fiscalité directe locale) 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit pour l'année 2024 :

- Taxe foncière bâtie (TFB) …….. 24,48 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) ….……... 29,49 %
- Taxe d'habitation (TH) ……..…….. 20,35 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)…….... 19,68 %

Il précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ne pas modifier les taux.

- Vote les taux d'imposition 2025 qui s'établissent comme suit :
- Taxe foncière bâtie (TFB) …….. 24,48 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) ….……... 29,49 %
- Taxe d'habitation (TH) ……..…….. 20,35 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)…….... 19,68 %

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction Départementale des Finances Publiques.

2025-09 : Vote du budget 2025

Le Conseil Municipal, après avoir examiné chaque proposition, vote à l'unanimité le budget principal de la commune pour l'année 2025 qui s'équilibre ainsi :

- pour la section de fonctionnement : 442 893.85 €
- pour la section d'investissement : 556 000.25 €

2025-10 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire indique au conseil qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de LYS-SAINT-GEORGES est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait

notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal 2025, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2025-11 : Réforme de l'apostille

Le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation. Il précise que le ou les référent(s) aura/auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1er du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de désigner un référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.
- Désigne Monsieur Olivier MICHOT en qualité de référent communal.

2025-12 : Redevance d'occupation du domaine public ORANGE

Orange possède sur le territoire de la commune des lignes aériennes et des artères en sous-sol. Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public fixe le montant annuel des redevances de chaque catégorie à réclamer aux différents opérateurs. Le montant de ces redevances est révisé au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le conseil municipal, après avoir examiné le patrimoine de la commune au 31 décembre 2024 pour le titre de l'année 2025 et en avoir délibéré, arrête comme suit la redevance à demander à Orange :

Tarifs de base :
40 € le km d'artère (ligne) aérienne / 30 € le km d'artère souterraine / 20 € le m² d'emprise au sol

Au titre de l'année 2025 :
Coefficient d'actualisation pour la redevance : **1,62182**

- Artères (lignes) aériennes : 40 € x 4,16 kms x 1,62182 = 269.87 €
- Artères souterraines : 30 € x 0,592 kms x 1,62182 = 28.80 €
- Emprise au sol : 20 € x 1 armoire d'1 m² x 1,62182 = 32.44 €

TOTAL REDEVANCE 2025 = 331.11 €

Les redevances pour les années ultérieures seront établies en fonction de l'état du patrimoine arrêté au 31décembre de chaque année.

2025-13 : Redevance d'occupation du domaine public - fibre optique

Berry Fibre Optique possède sur le territoire de la commune des infrastructures aériennes et souterraines. Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public fixe le montant annuel des redevances de chaque catégorie à réclamer aux différents opérateurs. Le montant de ces redevances est révisé au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le conseil municipal, après avoir examiné le patrimoine de la commune au 31 décembre 2024 pour le titre de l'année 2025 et en avoir délibéré, arrête comme suit la redevance à demander à Berry Fibre Optique :

Longueur en mètres Souterrain	TARIF RODP 2025 (en €/km)	**Montant RODP souterrain**
287,5545216	48.65 €	**13.99 €**
Longueur en mètres Aérien	TARIF RODP 2025 (en €/km)	**Montant RODP aérien**
802,9350965	64.87 €	**52.09 €**
TOTAL		**66.08 €**

TOTAL REDEVANCE 2025 = 66.08 €

Les redevances pour les années ultérieures seront établies en fonction de l'état du patrimoine arrêté au 31 décembre de chaque année.

2025-14 : Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS

La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les réseaux électriques est une redevance annuelle perçue par les communes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public. En exploitant une partie du domaine public par la présence de réseaux de transport et de distribution d'électricité, le gestionnaire de ces réseaux, ENEDIS, doit verser aux collectivités concernées une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du montant arrêté qui tient compte des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2025 à 2002, soit un taux de revalorisation de la redevance égale à 57.70 % pour 2025 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002. La règle de l'arrondi à l'euro le plus proche s'applique conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il propose au Conseil :
- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2025,
- de fixer le montant de la RODP au taux prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus, soit 241 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité :
- accepte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

2025-15 : Demande de subvention FAR 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition d'un broyeur d'accotement.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les différents devis, à l'unanimité :

- accepte la proposition du Maire
- décide de choisir la proposition de prix de la Société BEAUVAIS, pour un montant de 12 900 € H.T, soit 15 480 € T.T.C

Le maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

RECETTES			**DEPENSES**	
	HT	%		HT
FAR 2026	9 030 €	70 %	Ets BEAUVAIS Broyeur d'accotement	12 900 €
Fonds propres	3 870 €	30 %		
TOTAL	**12 900 €**	**100 %**		**12 900 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel proposé.
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Indre au titre du FAR 2026 pour un montant de 9 030 €.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signature des actes ou autres documents nécessaires à l'acquisition.
- précise que les fonds nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2025 en dépense et seront inscrits en 2026 en recette.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Réunions auxquelles les élus ont participé (du 30/01/2025 au 15/04/2025)

20/02/2025 : Conférence des Maires, à Neuvy-Saint-Sépulchre.
25/02/2025 : Conseil Communautaire, à Mouhers.
26/02/2025 : Réunion du comité territorial du SDEI, à Tranzault.
06/03/2025 : Comité syndical du Pays de la Châtre, à la Châtre.
07/03/2025 : Réunion de la Commission communale des impôts directs, à la mairie.
11/03/2025 : Comité de pilotage du PLUI + réunion publique, à Cluis.
12/03/2025 : Election du bureau de la CDC (suite élections de Mers-Sur-Indre), à Neuvy-Saint-Sépulchre.
14/03/2025 : Réunion de l'ATD 36, à Châteauroux.
25/03/2025 : Réunion du SMABB (Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne), à Velles.
26/03/2025 : Réunion Syndicat des eaux de la Couarde, à Chassignolles.
31/03/2025 : Réunion du Comité du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre, à Châteauroux.
02/04/2025 : Assemblée générale du pays de la Châtre, à la Châtre.
03/04/2025 : Réunion cantonale de répartition du FAR, à Montchevrier.
03/04/2025 : Réunion du CNAS (Comité National d'Action Sociale), à Déols.
04/04/2025 : Réunion du Comité du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre, à Châteauroux (faute de quorum le 31/03/25).
09/04/2025 : Rencontre avec M. Michaud, conseiller ENEDIS, à la mairie.
10/04/2025 : Conseil communautaire, à Fougerolles.
11/04/2025 : Rencontre avec Mme Tegeka, chargée de développement économique de la CDC Val de Bouzanne, à la mairie.
15/04/2025 : EPCI TOUR : rencontre avec le Préfet, les représentants de l'Etat et les maires de la CDC Val de Bouzanne, à Lys-Saint-Georges.

Site internet de la commune

- Le site internet de la commune est devenu obsolète et ne permet plus aucune mise à jour, ni publication. Le Maire indique qu'il faut créer un nouveau site et va demander des devis.

Le Maire, Olivier MICHOT	Le secrétaire de séance, Aimé MONJOIN